



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 76_CC_2026_CCDS

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, Aglaé LETARD, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à se prononcer sur une demande de subvention LEADER auprès du GAL des Savanes pour une manifestation autour de la culture amérindienne.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement culturel, la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) œuvre à la valorisation de la richesse culturelle qui constitue l'identité de son territoire.

Terre de rencontres et de diversité, le territoire des Savanes est façonné par les apports de nombreuses communautés qui contribuent à son histoire, à son dynamisme et à son patrimoine vivant. À travers cette manifestation culturelle annuelle, la CCDS souhaite mettre en lumière les différentes expressions culturelles qui participent à la construction de cette identité commune.

Après avoir consacré les précédentes éditions à la culture créole à Sinnamary en 2023 puis à la culture Bushinengue à Kourou en 2024, l'édition 2026 sera placée sous le signe des cultures amérindiennes, en résonance avec la Journée internationale des peuples autochtones.

Cette manifestation constituera une occasion privilégiée de mieux faire connaître les savoirs, les traditions, les langues, les pratiques artistiques, les musiques et les modes de vie qui témoignent de la richesse des peuples autochtones présents en Guyane. Elle visera également à mettre en valeur leur contribution essentielle à l'histoire, à la préservation des patrimoines culturels et à la transmission des connaissances liées au territoire et à l'environnement.

Pour sensibiliser le public, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs activités :

- Spectacles de musiques et de danses : représentations de danses traditionnelles, de chants et de performances musicales typiques de la culture amérindienne seront proposées.
- Expositions culturelles : des stands seront mis en place pour présenter des démonstrations d'artisanat, des expositions d'objets traditionnels et des informations sur l'histoire et les coutumes de la culture amérindienne.
- Conférences : des discussions seront organisées autour de l'histoire et des traditions amérindiennes.
- Dégustations culinaires : des stands proposeront une variété de plats traditionnels permettant aux visiteurs de découvrir et d'apprécier les saveurs authentiques de la cuisine amérindienne.

Aussi nous sollicitons une demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°2 : « Développer le potentiel touristique des Savanes en valorisant le patrimoine et soutenant notamment la structuration de l'agritourisme et de l'écotourisme », à hauteur de 100%. Après instructions des services compétents, seront retenus uniquement les postes de dépenses éligibles à la fiche action 2.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

SOLLICITE le fonds LEADER auprès du Gal des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100% de l'opération dont le tableau des dépenses est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animations	28 000,00€	Demande de subvention LEADER Gal des Savanes	40 000,00€
Communication	5 000,00€		
Transport	4 000,00€		
Logistiques	2 000,00€		
Imprévus	1 000,00€		
TOTAL	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu les demandes des associations ;
Vu l'avis favorable de la commission sport et culture du 22 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le fonds LEADER auprès du Gal des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100% de l'opération dont le tableau des dépenses est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animations	28 000,00€	Demande de subvention LEADER Gal des Savanes	40 000,00€
Communication	5 000,00€		
Transport	4 000,00€		
Logistiques	2 000,00€		
Imprévus	1 000,00€		
TOTAL	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Michael RIMANE

